



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Secrétariat général

Mission de coordination interministérielle

Références : MCI/VD

Anncy, le 19 mars 2013

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ n° 2013078-0014

*Portant inscription d'objets mobiliers au titre des monuments historiques.
Tableau Vierge à l'enfant – Chapelle de Bionnassay
(propriété de la commune de Saint-Gervais-les-Bains)*

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013031-0008 en date du 31 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des objets mobiliers du département de la Haute-Savoie ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du département de la Haute-Savoie en date du 14 février 2013 ;

VU les pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa conservation ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture.

.../...

ARRETE

Article 1 :

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

Huile sur toile - Vierge à l'enfant
Début du XVIIIe siècle (?)
48 x 30 cm

PM74001626

conservé dans la chapelle de Bionnassay à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS (département 74) et appartenant à la commune de Saint-Gervais-les-Bains.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Rhône-Alpes (direction régionale des affaires culturelles).

Le présent arrêté sera notifié au maire de Saint-Gervais-les-Bains propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet,

Pour le Préfet,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Christophe Noël du Payrat